

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT ?

Rendez vous sur notre site Internet



L'inspection menée par l'ACFI, un gage de conformité
et de protection pour vos agents.

RÉALISER UNE INSPECTION - ACFI

(AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION)

À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

SECRÉTARIAT DES
ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS



securite@cdg51.fr
03.26.69.99.15





L'ACFI, C'EST QUI ?

L'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) a pour but de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans la collectivité. Toutes les collectivités doivent disposer d'un ACFI.

Cet agent, spécialiste en santé et sécurité au travail, doit avoir suivi une formation préalable obligatoire.

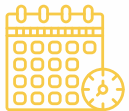
DÉROULÉ D'UNE INSPECTION



➤ L'inspection s'organise en plusieurs étapes :

- **Programmation de la visite** : échange avec l'autorité territoriale sur les services à inspecter et la période d'inspection
- **Préparation** : l'ACFI demande à la collectivité des documents à analyser en amont de la visite
- **Visite** : l'ACFI a librement accès à tous les locaux de travail et registres afin de relever d'éventuelles non-conformités
- **Rapport d'inspection** : En dehors de cas nécessitant des mesures immédiates, l'ACFI remet le rapport sous trois mois et, si nécessaire, organise une restitution en collectivité. La F3SCT est informée de la livraison.
- **Suivi** : un plan d'actions doit être mis en œuvre par la collectivité qui doit, par la suite, en informer la F3SCT

PÉRIODICITÉ DES VISITES D'INSPECTION



Aucune périodicité légale n'est définie. L'ACFI pourra proposer à la collectivité un programme adapté, défini selon la taille, les services et une périodicité convenue conjointement.

POSTURE DE L'ACFI DU CDG51

L'ACFI est un **agent neutre** rattaché hiérarchiquement au CDG51 et il bénéficie d'une **indépendance fonctionnelle** nécessaire à sa mission vis-à-vis de l'Autorité Territoriale de la collectivité inspectée.

ACCOMPAGNEMENT DES ACFI DU CDG

➤ Le Centre de Gestion peut vous accompagner dans la réalisation de cette mission au titre de la convention ACFI :

- **Droit d'accès** :
 - pour les collectivités affiliées : 154€/an
 - pour les collectivités non affiliées : 308€/an
- **Coût de mise à disposition (planifiable)** : 462€/jour
- **Coût de mise à disposition (non planifiable)** : 76,70€/heure

L'ACFI NE RÉALISE QUE DES INSPECTIONS ?

- D'autres missions annexes de l'inspection peuvent être confiées à l'ACFI :
- **Intervenir en cas de désaccord** entre l'Autorité Territoriale et la F3SCT ou le CST dans la reconnaissance et la résolution d'une situation de danger grave et imminent ayant ou non donné lieu à l'exercice du droit de retrait.
 - **consultation pour avis sur les règlements et consignes** que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
 - **participer aux travaux et aux visites** de la F3SCT ou du CST, assister de plein droit avec voix consultative aux réunions du comité.